

Foire aux livres d'Aigrefeuille sur Maine du Dimanche 8 Mars 2020

Formulaire d'inscription :

Nom, prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Adresse électronique en majuscules : _____

Carte d'identité N° : _____ ou passeport N° _____

Délivré le : ____/____/____ Par la préfecture de : _____

Né (e) le : ____/____/____ à _____

Objets proposés à la vente : Livres BD Magazines DVD CD Vinyles

Nombre de tables souhaitées (maximum 2) : _____ X 5€ = _____ €

Je soussigné(e) _____ demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 8 mars 2020 et déclare ne pas être un professionnel.

Je déclare ne pas participer à plus de deux vides greniers cette année.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je reconnais que la confirmation de mon inscription se fera par retour de mail (sous réserve de disponibilité) à réception du présent formulaire complété et accompagné du règlement de 5€ par chèque à l'ordre de Festimaine (à déposer ou à envoyer à la bibliothèque d'Aigrefeuille sur Maine : 45 avenue de Nantes - 44140 Aigrefeuille-sur-Maine - merci de préciser votre nom au dos du chèque).

Présenter une pièce d'identité en cours de validité le jour de la manifestation

Fait à Aigrefeuille sur Maine, le ____/____/____ Signature :

Article 1 : Festi'Maine et la Bibliothèque d'Aigrefeuille sur Maine sont les organisateurs de cette manifestation qui aura lieu dans les locaux communaux « les Richardières » de 9h à 17h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription pour un montant de 5€/table (limité à 2 tables par exposant). L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée (entre 8h00 et 9h00), l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué, comprenant 1 table (1,80m) et 2 chaises. Il lui est interdit de coller, clouer,agrafer quoi que ce soit sur les murs ou sur le matériel mis à disposition.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 6 : Les places non-occupées après 9h ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début de la manifestation. Toute inscription est définitive aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : Il s'agit d'un vide-grenier de quartier composé uniquement de PARTICULIERS et d'associations. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

Article 10 : Les demandes d'inscriptions (formulaire d'inscription complet, copie de la pièce d'identité et règlement par chèque à l'ordre de Festimaine) doivent impérativement avoir été réceptionnées par l'organisateur entre le 20/01/2020 et le 29/02/2020.

Article 11 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.